## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET** 

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Décembre 2019

<u>OBJET</u>: Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » des fonds de solidarité pour le logement - ENGIE - 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention, annexée au rapport, relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie (dispositif « solidarité énergie ») dans le cadre des fonds de solidarité pour le logement, à conclure avec la société ENGIE pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

La recette d'un montant de 30 500 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées